



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 21 août 2018

Accueils collectifs de mineurs : des contrôles renforcés pour des vacances et des loisirs en toute sécurité en Vendée

En cette saison estivale, de nombreux jeunes sont accueillis en Vendée en séjours de vacances. Ce sont ainsi près de 1 400 accueils collectifs de mineurs qui sont organisés dans le département pour le seul été 2018.

Les enfants, adolescents et les jeunes adultes constituant un public vulnérable, il appartient, aux organisateurs de ces accueils de proposer un cadre garantissant la sécurité physique et morale des mineurs, en s'assurant, notamment, de la qualité éducative des activités proposées ainsi que du respect des dispositions relatives à la qualification et à l'effectif de l'encadrement, à l'hygiène, à la sécurité et à l'obligation d'assurance.

La protection des mineurs en accueils collectifs est confiée au préfet de département. Dans le prolongement des actions de prévention conduites tout au long de l'année par la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), des visites de contrôles des accueils collectifs de mineurs et des établissements d'activités physiques et sportives sont réalisés durant la période estivale sur l'ensemble du département.

Benoît Brocart, préfet de la Vendée, était présent vendredi matin aux côtés des agents de la DDCS lors de l'une de ces visites dans un centre de vacances à Longeville-sur-Mer.

Ces visites de contrôles visent d'une part, à conseiller les équipes d'encadrement des accueils afin que les jeunes profitent d'activités contribuant à leur éducation, et d'autre part, à s'assurer de la santé et de la sécurité des mineurs accueillis.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, 47 contrôles d'accueils collectifs de mineurs ont été réalisés en Vendée.

Particulièrement soucieux de garantir la santé, la sécurité et le bien-être physique ainsi que moral de jeunes, le préfet de la Vendée rappelle que la qualité de l'accueil en accueils collectifs de mineurs est au cœur des priorités des services de l'Etat.

